

Adresse :
364, chemin de l'Aqueduc
Tingwick (QC) JOA 1L0

No de lots :
5 499 647

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Lustre <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poêle à bois au salon • Matériaux, meubles, outils, machinerie du garage, de la grange et de la maison, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur • Récoltes

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **LA GARANTIE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **CONTRATS DE LOCATION:** Le vendeur déclare ne rien avoir en location.
3. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
4. **INCLUSIONS :** Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
5. **SUPERFICIE :** Le vendeur fournira à l'acheteur lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire, un certificat de localisation 2024 uniquement pour les bâtiments et non pour la propriété en entier (5 000 m²).
6. **SUPERFICIE BOIS ET/OU CULTURE :** La superficie en culture provient de l'outil de calcul de superficie de la CPTAQ. Les superficies sont vendues telle que vue sans garantie de superficie.
7. **TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ :** L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier. **(Voir document ci-joint)**

- 8. ZONAGE AGRICOLE :** L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- 9. DÉNOMBREMENT ÉRABLES / ENTAILLES :** Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. Ces nombres sont des estimés donnés de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
- 10. SERVITUDES :** Selon le certificat de localisation, l'immeuble est sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec (non localisée) inscrite au registre foncier sous le numéro 257 569 et à une servitude en faveur de la Shawinigan Water and Power Company (non localisée) inscrite au registre foncier sous le numéro 105 710.
- 11. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES :** Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- 12. PUIITS | EAU :** Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant les deux puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
- 13. INSTALLATIONS SEPTIQUES :** L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité, nous n'avons pu avoir aucun document (sauf ci-joint si applicable). Il est difficile pour le courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.

Date : 09-10-2025

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé le « vendeur »	

SECTION 2. L'ACQUÉREUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé l'« acquéreur »	

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____

du cadastre _____
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers _____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.

Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____, À (lieu) _____,
 le (date) _____ le (date) _____

 Le vendeur

 L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

À (lieu) _____,
 le (date) _____

 L'Agence



(Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement forestier)

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
364, chemin de l'Aqueduc
Tingwick QC J0A 1L0

Lot :
5 499 647



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

RU12

8880-36-5740
St: RU11
5 499 645
s: 83 897,3

5 499 648
8980-05-1982
s: 371 459,0

17,25
23,27
51,69
78 786
5 000,0

5 500 271
8880-33-0063
5 499 644
s: 28 601,3

5 499 647
8880-62-1076
s: 314 955,2

AF7

Rivière Desrosiers

Chemin de l'Aqueduc

Chemin de Kingsey

8879-99-9954
St: 395 858,2
5 499 713
s: 267 349,0

5 500 410
s: 4 089,9

407,15
r: 1 722,71
s: 1 080,8

5 500 271
s: 9 177,4

5 500 410
s: 4 089,9

17,25
23,27
51,69
78 786
5 000,0
7,19
10,81
17,25
17,25
30,86
107,12
r: 1 080,83
13,78
r: 1 722,71
140,44
153,46
180,85
110,93
73,49
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51

407,15
r: 1 722,71
s: 1 080,8
5426
r: 1 722,71
381,9
r: 1 080,8
177,39
59,13
121,92
121,92
121,92
121,92
86,84
149,80
s: 9 177,4
60,96
r: 86,20
41,22
110,93
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51

5 500 271
s: 9 177,4
121,92
121,92
121,92
121,92
86,84
149,80
s: 9 177,4
60,96
r: 86,20
41,22
110,93
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51

5 500 271
s: 9 177,4
121,92
121,92
121,92
121,92
86,84
149,80
s: 9 177,4
60,96
r: 86,20
41,22
110,93
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51

5 500 271
s: 9 177,4
121,92
121,92
121,92
121,92
86,84
149,80
s: 9 177,4
60,96
r: 86,20
41,22
110,93
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51

5 500 271
s: 9 177,4
121,92
121,92
121,92
121,92
86,84
149,80
s: 9 177,4
60,96
r: 86,20
41,22
110,93
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51

5 500 271
s: 9 177,4
121,92
121,92
121,92
121,92
86,84
149,80
s: 9 177,4
60,96
r: 86,20
41,22
110,93
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51

5 500 271
s: 9 177,4
121,92
121,92
121,92
121,92
86,84
149,80
s: 9 177,4
60,96
r: 86,20
41,22
110,93
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51

5 500 271
s: 9 177,4
121,92
121,92
121,92
121,92
86,84
149,80
s: 9 177,4
60,96
r: 86,20
41,22
110,93
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51

5 500 271
s: 9 177,4
121,92
121,92
121,92
121,92
86,84
149,80
s: 9 177,4
60,96
r: 86,20
41,22
110,93
19,40
81,05
51,27
r: 247,28
14,67
r: 247,28
64,85
r: 221,43
79,27
252,07
r: 20,00
32,10
r: 342,39
50,43
r: 342,39
11,7
30,02
r: 354,09
r: 342,39
37,06
36,04
r: 354,09
r: 342,39
101,78
r: 354,09
r: 342,39
151,12
151,51